

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piétons-vélos entre l'avenue de l'Hommelette et les Barillers	Commune
2	Carrefour : avenue de l'Hommelette / chemin de la Brissonnière	Commune
3	Places de stationnement : côté sud de l'allée des Jasmins	Commune
4	Jardins Familiaux - Secteur du Breuil	Commune
5	Carrefour : rue de l'Hippodrome / chemin rural n°59	Commune
6	Élargissement du chemin rural n°59	Commune
7	Aménagement de la voie communale de la Brissonnière aux Mestiers	Commune
8	Espace public en cœur d'îlot entre la mairie et la rue des écoles	Commune
9	Alignement du carrefour de la Marne	Commune
10	Cheminement piétons-vélos le long de la Rue Mansart	Commune
11	Carrefour de Bois Lopin (BHNS)	Commune
12	Aménagement d'une connexion piétonne entre l'allée des Tileuls et l'allée de la Forêt	Commune
13	Espace végétal et cheminement piétons-vélos entre l'avenue de la République et le sud de la Porte des Arts	Commune
14	Cheminement piétons-vélos entre la Porte des Arts et la médiathèque	Commune
15	Élargissement de la rue Rolland Pinat (trottoir)	Commune
16	Cheminement piétons-vélos entre la rue Marie Laurencin et l'Allée des Fresnes	Commune
17	Cheminement piétons-vélos entre l'allée des Acacias et l'avenue de la République	Commune
18	Élargissement de la rue Jacques Monod	Commune
19	Cheminement piétons-vélos entre l'avenue du Bois Lopin, la rue Duffy et la route de Bordeaux	Commune
20	Accès en cœur d'îlot depuis la rue de la Fourbisserie	Commune
21	Cheminement piétons-vélos et passage d'une canalisation d'eau potable existante entre l'allée du Petit Buisson et la rue A. Fresnel	Commune
22	Élargissement de l'avenue de la République et de la rue J. Perrin (trottoir)	Commune
23	Carrefour rue Guillaume Louis / Chemin Blanc / Petite Guignardière	Commune
24	Cheminement piétons-vélos entre la rue Tony Lainé et la rue de la Thibaudière	Commune
25	Élargissement de la rue de la Thibaudière	Commune
26	Cheminement piétons-vélos entre le passage sous la RD910 et le chemin des Renards	Commune
27	Cheminement piétons-vélos entre le hameau du Télégraphe et la Rue Henry Potez	Commune
28	Prolongement du cheminement piétons-vélos entre les rues Faraday et Maugus	Commune
29	Cheminement piétons-vélos entre la rue G. de Roberval et le parking de Castorama	Commune
30	Élargissement de la Rue Etienne Cosson	Commune
31	Création d'une voie nouvelle et d'un franchissement de l'A10 entre les Touches et la Vrillonnerie, et aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
32	Carrefour de l'avenue du Grand Sud et de la rue Paul Langevin	Commune
33	Aménagement d'une liaison douce entre la rue Caider et la rue du Val violet	Commune
34	Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique	Réseau Ferré France
35	Déplacement du péage de Sorigny et aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Cofiroture
36	Aménagement de la RD943 entre le chemin de la Coudeur et le gratoire de la Ricotière	Conseil général d'Indre-et-Loire
37	Aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Cofiroture
38	Réalisation d'un arrêt de bus et d'un accès piétonnier rue de la Fourbisserie	Commune

PLAN DE ZONAGE 3
Secteur Nord Est
MODIFICATION N°3

[CHAMBRAY-LES-TOURS]

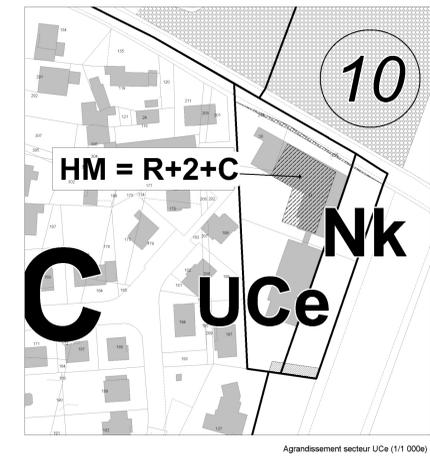
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine du 12 décembre 2022

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
CHRISTIAN GATARD

50 m
1/2 500

PLU approuvé le 19 septembre 2013
Modification N°1 approuvée le 26 mars 2015
Déclaration de projet important mise en compatibilité approuvée le 21 mai 2015
Modification N°2 approuvée le 7 juillet 2016
Révision allégée N°1 approuvée le 08 décembre 2016
Mise en compatibilité N°2 "Projet CHRU" approuvée le 06 novembre 2021

at.u.
Plan d'urbanisme de l'Indre-et-Loire
050 Zonage P3 M3 v02



VOCATIONS DES ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone ou de secteur
- ZONE URBAINE MIXTE**
 - UA : Centre-ville
 - UB : Rue de Joubert
 - UC : Zone à dominante d'habitat individuel
 - UCA : Secteur à dominante d'habitat individuel groupé
 - UCB : Secteur à dominante d'habitat individuel en la forme blanche
 - UCD : Secteur à dominante d'habitat individuel d'intérêt paysager
 - UCE : Secteur à dominante d'habitat individuel d'intérêt paysager - rue de l'Hommelette et allée Blanche
 - UCF : Secteur à dominante d'habitat individuel d'intérêt paysager - secteur de la République et Les Sables
 - UCG : Secteur à dominante d'habitat situé dans la perspective du château de la Roche de la Blancherie
 - UD : Zone mixte en renouvellement urbain
 - UDA : Secteur mixte à densité
 - UF : Zone à dominante d'habitat collectif
 - UFA : Secteur à dominante d'habitat collectif de grande hauteur
 - UFB : Secteur à dominante d'habitat collectif de faible hauteur
 - UFC : Secteur à dominante d'habitat collectif de la Fontaine Blanche
 - UH : Zone de hameaux à dominante d'habitat individuel
 - UHA : Secteur des hameaux des Touches et de la Thibaudière
 - UHB : Secteur du hameau de la Blancherie
- ZONE URBAINE SPECIALISEE**
 - UE : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif
 - UL : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - US : Zone dédiée aux équipements et activités sanitaires et sociales
 - USA : Secteur du Pôle santé Leonard de Vinci
 - USB : Secteur dédié aux activités médico-sociales
 - USB1 : Secteur dédié aux activités médico-sociales - côté N de l'axe de la Thibaudière
 - USC : Secteur de l'Accoparc
 - USD : Secteur du site de formation du CHRU et de l'ESPAD
 - UX : Zone à vocation économique
 - UXA : Secteur dédié aux activités tertiaires
 - UXB : Secteur dédié aux activités tertiaires en entrée de ville
 - UXC : Secteur essentiellement dédié aux activités tertiaires à dominante sports et loisirs
 - UXD : Secteur essentiellement dédié aux activités artisanales de la Blancherie
- ZONE A URBANISER**
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation mixte de la Guignardière
 - AUV : Zone à urbaniser à vocation économique de la Vrillonnerie
- ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - AA : Secteur bâti lié à la production et à la diversification agricole
 - Ab : Secteur d'habitat rural
 - Ap : Secteur agricole non constructible (intérêt paysager fort)
- ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
 - Nf : Secteur du patrimoine de protection immédiate du captage d'eau potable
 - Nh : Secteur d'habitat isolé
 - Nj : Secteur dédié aux jardins partagés
 - Nk : Secteur de jardins privés situés dans la perspective du château de la Blancherie
 - Nl : Secteur accueillant des constructions, installations et aménagements destinés à l'accueil du public

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

- Emplacements réservés (art. L151-41, CU)
 - Emplacement réservé
 - ① Numéro des emplacements réservés sur la liste
- Périmètre d'attente de projet global
 - Périmètre à l'intérieur duquel les constructions et installations d'une superficie supérieure au seuil défini par le règlement de la zone et mentionné au plan sont interdites
 - SP max = Seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (m² de surface de plancher)
 - JJMMAAAA = Date limite d'effet de la servitude
- Servitudes de localisation en zone U
 - Périmètre de localisation de projet et ouvrages publics, installation d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

- Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions
 - Marge de recul par rapport à l'axe de la voie (art. L111-6, CU)
 - Marge de recul par rapport à la limite de l'espace public (cf. règlement du PLU)
 - Périmètre à l'intérieur duquel la hauteur maximale (HM) des constructions et installations est limitée pour préserver les cônes de vue
 - HM = Hauteur maximale autorisée en mètres ou en niveau

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

- Espace boisé classé existant ou à créer (art. L113-1, CU)
- Espace non bâti à préserver (art. L151-19, CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-19, CU)
- Élément bâti à préserver (art. L151-19, CU)
- P15 Numéro de l'élément bâti à préserver renvoyant à la liste jointe au rapport de présentation
- Espace non aedificandi

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (Art.12)

- Périmètre de modification des normes de stationnement hors habitat